



FICHE D'INSCRIPTION : AEROMODEL CLUB PERNES LES VALAYANS (LAMPACA 0557) - Année 2023

Adresse du Club : M. LEURELLE Ludo - 16 Impasse la Carita - 84410 BEDOIN

Adresse du Terrain : Chemin des Glaïeuls - 84210 LES VALAYANS (Commune de Pernes les Fontaines)

E-mail : president@amc-pernes-lesvalayans.com

Tél. : 06.52.94.30.91

Site Web : www.amc-pernes-lesvalayans.com

Page Face Book : www.facebook.com/amcplv

Trésorier : Mr OLIVI Eric - 145 Rue Yves Montand - 84170 Montoux

Email : tresorier@amc-pernes-lesvalayans.com

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom de naissance : _____ **Prénom :** _____ **Sexe :** F / M

Nom d'usage : _____

Date et lieu de naissance : _____ **Nationalité :** _____

N° licence (si transfert depuis un autre club) : _____

Discipline principale : planeur avion Hélico

Adresse : _____

CP : _____ **Ville :** _____ **Pays :** _____

E-mail : _____

Tél. domicile : _____ **Tél. portable :** _____

Bénéficiaire en cas de décès : Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Autorisation et responsabilité parentale : Je soussigné(e) _____ autorise mon fils (ma fille) à pratiquer l'aéromodélisme et à rester présent(e) si la personne est mineure.

CHOIX DE LA LICENCE ET DÉTAIL DU PAIEMENT

Choix	Catégorie	Cotisations club	Part licence FFAM	TOTAL
	Adulte loisir	65 €	46.00 €	111.00 €
	Adulte compétition	65 €	56.00 €	121.00 €
	Junior 2 (nés en 2005 ou 2006)	25 €	25,00 €	50.00 €
	Junior 1 (nés en 2007 ou 2008)	25 €	15.00 €	40.00 €
	Cadet (nés en 2009 ou après)	25 €	8.00 €	33.00 €

RÈGLEMENT

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur cette fiche et je m'engage à fournir un certificat d'aptitude médical, dont la validité est en accord avec l'activité;
- Je reconnais que l'adhésion au club entraîne l'acceptation du règlement intérieur et du plan de vol de celui-ci et des règlements de la Fédération Française d'AéroModélisme (FFAM);
- Je reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive, avoir été informé(e) et avoir pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence;
- Je suis informé(e) que je devrais, me conformer aux dispositions relatives à la loi dite loi drone en particulier aux dispositions relatives à l'enregistrement de mes modèles et à la formation.
- J'accepte le contrôle d'honorabilité en cas d'occupation d'un poste de dirigeant ou encadrant et dans ce cas je fournis une copie de ma pièce d'identité.
- Je souhaite m'abonner à la newsletter de la FFAM.
- J'accepte la transmission de données à des tiers commerciaux.
- J'autorise le club et la FFAM à utiliser mon image pour tout acte de communication aéromodéliste.
- Je reconnais avoir répondu non à l'ensemble des questions relatives au questionnaire de santé** et je suis conscient que ma licence fédérale et mon assurance associée ne seront valides qu'une fois que cela sera réalisé.

Fait à _____ le _____

Lu et approuvé + Signature (signature du tuteur légal pour les mineurs)

Contre-indications médicales

LICENCIÉ MAJEUR

Avant de répondre au questionnaire, veuillez lire les contre-indications médicales à la pratique de l'aéromodélisme pour le vol radiocommandé et le vol circulaire (vol libre non concerné), définie par la commission médicale.

Neurologiques

- Démence documentée
- Toutes les pathologies neurologiques entraînant des troubles permanents de la coordination et du contrôle musculaire
- Crise d'épilepsie unique (non provoquée) de moins de 6 mois
- Epilepsie chronique non stabilisée avec dernière crise de moins d'un an
- Accident ischémique transitoire, jusqu'à mise en place d'un traitement préventif efficace
- Accident vasculaire cérébral constitué (ischémique ou hémorragique) jusqu'à stabilisation de l'état et mise en place d'un traitement préventif

Psychiatriques

- Psychose aiguë ou chronique avec manifestations pouvant interférer avec le pilotage
- Alcoolisation aiguë ou chronique sévère
- Dépendance à des drogues ou des psychotropes sans justification et suivi thérapeutique

Ophtalmologiques

- Acuité visuelle binoculaire < 5/10 avec correction
- Blépharospasme acquis confirmé et sans solution thérapeutique
- Diplopie permanente ne répondant à aucun traitement

Cardio-vasculaires

- Infarctus du myocarde de moins de 4 semaines
- Insuffisance coronarienne instable
- Cardiopathies responsables de syncopes non traitées avec succès ou non équilibrées
- Défibrillateur externe
- Défibrillateur automatique interne dans les 4 semaines suivant sa pose

Métaboliques

- Dans les 3 mois suivant une hypoglycémie sévère ayant nécessité le recours à une tierce personne

Questionnaire de santé

LICENCIÉ MAJEUR

➔ à conserver par le licencié

Questionnaire relatif à l'état de santé du licencié adulte en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence de la FFAM.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour souscrire ou renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON. Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Durant les 12 derniers mois

OUI NON

Vous a-t-on diagnostiqué une maladie neurologique, cardiologique, psychiatrique, addictive, ophtalmologique ou un diabète ?

Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, des troubles de la vision ou un malaise ?

Consommez-vous des substances psychoactives (ex. cannabis, héroïne, cocaïne) ?

Avez-vous eu une perte de connaissance ?

Avez-vous eu des problèmes médicaux ou judiciaires en rapport avec une consommation d'alcool ?

Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée pouvant altérer votre vigilance (somnifères, anxiolytiques, buprénorphine, méthadone) ou un antiépileptique ?

À ce jour

OUI NON

Ressentez-vous un manque de force, des troubles de la mémoire ou de la concentration, survenus durant les 12 derniers mois ?

Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?

Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la souscription ou de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. Vous devrez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme pour valider votre licence.

Questionnaire de santé

LICENCIÉ MINEUR

→ à conserver par le licencié

Questionnaire relatif à l'état de santé du licencié mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon Ton âge : ans

Depuis l'année dernière **OUI NON**

Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?

As-tu été opéré(e) ?

As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?

As-tu beaucoup maigri ou grossi ?

As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?

As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?

As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?

As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?

As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?

As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le coeur qui bat très vite) ?

As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?

As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)

OUI NON

Te sens-tu très fatigué(e) ?

As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?

Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?

Te sens-tu triste ou inquiet ?

Pleures-tu plus souvent ?

Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?

Aujourd'hui

OUI NON

Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?

Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?

Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?

Questions à faire remplir par tes parents

OUI NON

Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du coeur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?

Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?

Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans)

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

LICENCIÉ MAJEUR OU MINEUR

➔ à remettre au club

Dans le cadre de la demande de ma licence auprès de la Fédération Française d'AéroModélisme*, je soussigné atteste avoir rempli le Questionnaire de santé.

Dans le respect du secret médical, je conserve strictement personnel ledit questionnaire et :

- remet la présente attestation au club au sein duquel je sollicite ma licence ;
- ou
- atteste directement sur mon espace licencié (réservé aux renouvellements de licence)

J'ai répondu NON à chacune des rubriques du questionnaire



Dans ce cas : je transmets la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence

J'ai répondu OUI à une ou plusieurs rubriques du questionnaire



Dans ce cas : je suis informé que je dois produire à mon club un certificat médical datant de moins de six mois et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme

Licencié

Nom

Prénom

Fait le

À

Signature

Représentant légal (pour les mineurs)

Nom

Prénom

Fait le

À

Signature

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'AéroModelClub Pernes les Valayans a pour objet de compléter ses statuts pour en préciser le fonctionnement. Il a été adopté en assemblée générale le 2 décembre 2018. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

Article 1 : cotisation

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme. Les membres qui pratiquent l'aéromodélisme sur le terrain des Valayans doivent être à jour de leurs licences fédérales. Pour l'obtention de sa première licence, le futur pilote doit obtenir un certificat médical d'aptitude et la nécessité de se mettre en conformité avec la loi drone (arrêtée du 26 octobre 2018) sur le site de la FFAM et sur le portail alphasango des utilisateurs d'Aéronefs Télépilotes (risque d'amende et de prison en cas de contrôle par les forces de l'ordre et aucune assurance par la FFAM). Le club ne pourra en aucune mesure être tenu responsable en cas de manquement des licenciés vis à vis de l'attestation de formation ou de l'enregistrement des modèles. Chaque membre du club a autorité de faire remarquer à un autre membre du club le non-respect de la réglementation ci-dessus.

Pour le fonctionnement du club, chaque membre devra également s'acquitter d'une cotisation annuelle (révisable chaque année). Les modélistes provenant d'un club extérieur, pour profiter de nos installations, devront également être à jour de leurs cotisations fédérales et cotiser au club.

Article 2 : assurance

Avec licence fédérale, le membre du club dispose d'une assurance responsabilité civile et individuelle et s'il considère que les montants de garantie ne sont pas suffisants il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix. En cas d'accident, le membre du club concerné aura l'obligation d'envoyer à la FFAM la déclaration dans un délai de cinq jours signée par le président du club et obligatoirement accompagnée des pièces justificatives exigées : certificat médical en cas d'accident corporel et constat à l'amiable automobile en cas de dommages causés à un véhicule automobile.

Article 3 : sécurité

La présence seul sur le terrain pour pratiquer notre activité est très fortement déconseillée et il convient d'être au moins deux sur le terrain par souci de sécurité.

Un pilote d'aéromodèle doit toujours laisser la priorité à un aéronef habité y compris si celui-ci semble en infraction. Dans ce contexte, il revient au pilote de l'aéromodèle de faire la manœuvre d'évitement nécessaire, voire de se poser en urgence.

Obligation avant chaque pilotage du pilote de s'annoncer en demandant aux autres pilotes déjà en vol l'autorisation de s'aligner ; la priorité doit toujours être donnée à l'atterrissage.

Avertissement des autres pilotes en vol par le pilote qui se prépare à atterrir son aéromodèle. Après atterrissage, avertissement avant de traverser éventuellement la piste pour récupérer son aéromodèle.

Respect strict du sens de piste (QFU) tant pour le décollage que pour l'atterrissage ; en cas de changement de sens de piste suite à une évolution du sens du vent, nécessité d'en avertir clairement les pilotes déjà en vol.

Il convient de rappeler que le membre mineur sera toujours accompagné par son responsable, tel que désigné sur sa fiche d'inscription.

Le pilote débutant ou récemment formé doit être assisté par un modéliste expérimenté pour une question de sécurité.

Le survol des tables, tonnelles, buvette et de la zone pouvant recevoir du public derrière les barrières est interdit.

Sur la zone parking, proche des tables bétonnées, seuls sont autorisés les modèles moteurs arrêtés pour les thermiques, accus de propulsion déconnectés pour les moteurs électriques, quel que soit le type de modèle.

Sur la zone de démarrage, pour tout type de modèle, seuls les pilotes et leurs assistants y sont autorisés.

Ces deux zones sont séparées par une cordelette et un trait.

Les tables de démarrage en bois doivent être utilisées aussi bien par les modèles électriques que thermiques. Elles sont réservées au démarrage des moteurs thermiques, à la connexion et déconnexion des accus pour les propulsions électriques. Elles ne sont pas utilisées comme stockage. Elles doivent être rangées après chaque séance de vol, en fin de matinée et en fin de journée.

La mise en route au sol se fera sur la zone de démarrage, les modèles attachés au sol avec les fers fournis ou tout autre système.

Le carré pilote, obligatoire, est réservé au pilote et à son assistant.

Le taxiway « est » est utilisé pour les roulages vers la piste uniquement. Pour dégager la piste, nous utilisons le taxiway « ouest » de préférence.

Un plan détaillé de ces différentes zones est joint au présent règlement.

Les règles édictées par la FFAM et le CRAM sont applicables sur le terrain.

Chaque membre du comité directeur est chargé du respect des règles de sécurité.

Article 4 : protocole

Un protocole a été signé avec la base aérienne d'Orange. Avant le premier vol de la journée et après le dernier vol, il faut joindre par téléphone au 04 90 11 56 11 les contrôleurs aériens de la base d'Orange pour activer ou désactiver notre terrain. Il est rappelé que notre volume de vol se situe dans l'espace aérien de la base d'Orange.

Article 5 : parking voitures

Les véhicules des membres et visiteurs doivent stationner sur le parking prévu à cet effet. Le club n'est pas responsable des incidents pouvant survenir sur ce parking.

Article 6 : radio

Avant chaque utilisation d'une radiocommande (réglage ou vol), le pilote vérifie que sa fréquence est libre sur le tableau des fréquences et y appose une pince sur sa fréquence. A la fin de chaque utilisation de sa radiocommande, le pilote retire sa pince pour libérer la fréquence.

Article 7 : nuisances sonores

Pour limiter le bruit et pour le respect de nos riverains, les mesures suivantes sont appliquées : Journée de vol : modèles à moteur(s) thermique(s) interdits le dimanche

Horaire de vol :

Autorisé entre 10h00 et 12h00 et entre 14h00 et 19h00 pour les modèles à moteurs thermiques, pas de limitation pour les autres.

Nombre d'avions thermiques simultanément en vol : 5

Décibel : respect des 94 décibels maximum préconisés par la FFAM mesurés par le sonomètre du club. Méthode de mesure décrite par la FFAM.

Respect de la zone interdite de survol et du tour de piste comme décrits sur le plan joint

Ces mesures sont affichées sur le tableau à l'entrée du terrain.

Article 8 : hélico

Les pilotes hélicoptères utilisent les mêmes piste et « carré pilote » que les autres utilisateurs. Les vols simultanés hélicoptères et autres appareils ne sont pas autorisés. Il est fait appel au savoir vivre de chacun pour que les pilotes de chaque discipline s'entendent pour assouvir leurs passions en toute sécurité.

Article 9 : riverains

En accord avec les chasseurs, les vols ne sont pas autorisés le matin jusqu'à 13h00 pour tous les modèles, les mois de novembre, décembre, janvier et février.

Pour les riverains, chacun roulera lentement sur les chemins d'accès au terrain.

Les chiens sont tenus en laisse ou attachés.

Article 10 : droit à l'image

Tout membre autorise le club à utiliser son image pour toute communication concernant l'activité aéromodéliste sauf refus explicite.

Article 11 : sanction

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, des exclusions temporaires ou définitives pourraient être prononcées par le bureau, conformément aux statuts.

Le Comité Directeur

Date signature du président

2/12/2018 